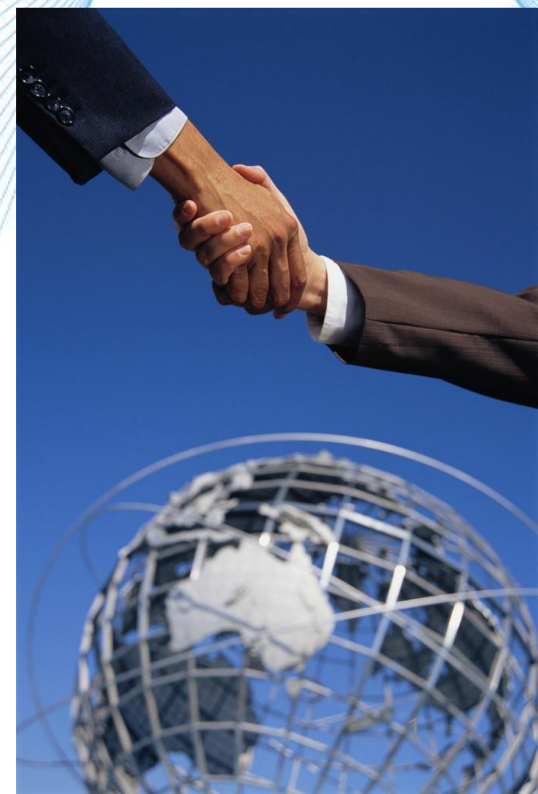




**Commission de gestion du 27 février 2020
Mandat de gestion Cnam : point de situation
Version 1.0**



1 - Les indicateurs de gestion : prestations

		Objectif	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	Cumul
PN	Délai de remboursement des FSE aux assurés <i>Nombre de décomptes</i>	7 jours	6	6	5	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6,04
			20 858	19 100	21 746	20 310	21 121	18 974	19 813	14 325	19 824	21 467	18 755	18 534	234 827
	Délai de remboursement (traitement) des FSP aux assurés et PS <i>Nombre de décomptes</i>	20 jours	39	19	17	14	14	12	13	17	13	11	14	12	16,7
			12 416	12 105	12 592	6 523	12 128	8 753	11 782	9 246	9 820	10 302	8 653	10 469	124 789

FSE : l'objectif est atteint avec un cumul annuel à 6 jours (objectif 7 j)

FSP : l'objectif est atteint avec un cumul annuel à 17 jours (objectif 20j)

Les FSE CANSSM sont traitées de la même manière que celles du régime général ,soit un traitement quotidien.

		749,4	595,1	567,4	680,0	670,2	552,2	564,3	431,2	492,9	541,0	645,2	646,2	604,0
RENTES	Délai moyen d'attribution rente AT/MP: date de Notification - date de consolidation (delais SM + SA) Délai moyen d'attribution rente AT/MP date de notification - date reception du Taux (delai SA) <i>Nombre d'attribution rente AT/MP</i>	Délai SA												
		45 jours	84,0	67,7	55,4	54,0	36,5	71,4	55,5	43,3	31,7	54,9	45,4	65,4
		72	55	58	40	48	45	50	31	52	49	41	66	607
	Délai moyen de révision rente AT/MP (date de notification - date de reception de la demande) <i>Nombre de révision rente AT / MP</i>	180 jours	191,1	185,7	145,8	173,9	147,2	178,4	171,5	176,4	152,3	136,6	125,4	130,3
		72	68	93	104	91	77	61	40	78	65	84	62	895

Nouveauté 2020 : ouverture prochaine pour la CANSSM du « questionnaire risque professionnel en ligne »,

Il permettra aux miniers :

- D'économiser les coûts d'envois postaux
- D'obtenir une aide individualisée lors du remplissage
- De joindre des documents justificatifs

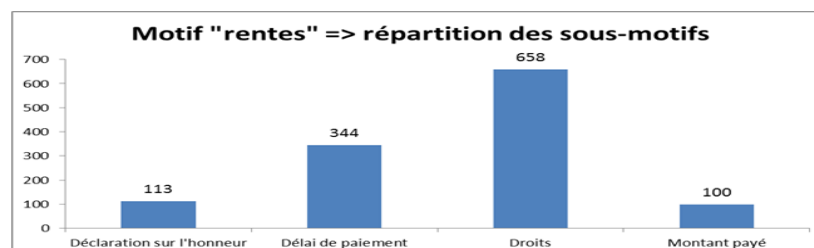
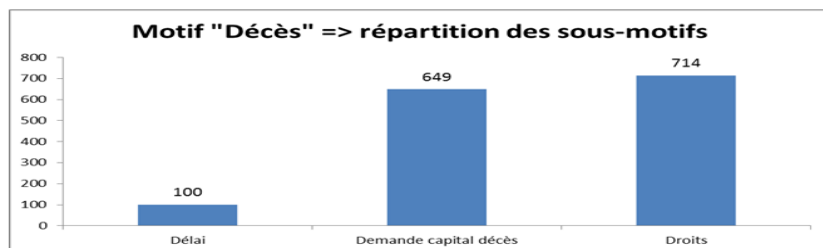
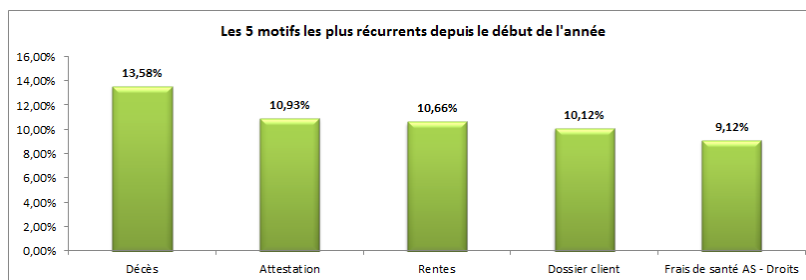
Nouveauté 2020 : alimentation de la BRM de l'ACOSS par les données Rentes d'Eurydice CANSSM

Elle s'inscrit dans le nouveau dispositif d'ajustement du calcul des revenus sociaux

2 - Les indicateurs de gestion : gestion de la relation client

Objectif	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	Cumul
90,0%	88,31%	86,3%	88,2%	89,3%	89,4%	87,9%	87,2%	86,5%	82,3%	84,16%	84,44%	88,67%	86,89%
	5 261	6 518	5 042	4 579	4 148	3 801	3 972	3 627	4 020	4 268	4 267	3 247	52 750
	4 646	5 622	4 449	4 091	3 707	3 340	3 462	3 137	3 309	3 592	3 603	2 879	45 837
70 % en moins 10 jours	73,54%	75,3%	60,1%	69,7%	80,4%	74,3%	78,4%	85,1%	88,3%	91,2%	89,6%	89,0%	76,74%
90 % en moins 21 jours	82,44%	85,3%	70,3%	82,7%	88,3%	86,6%	86,4%	92,6%	94,2%	98,0%	95,6%	95,6%	85,81%
Nombre de réclamations traitées	393	348	293	185	179	202	162	148	120	102	135	136	2 403
Nombre de réclamations traitées en 10 j et moins	289	262	176	129	144	150	127	126	106	93	121	121	1 844
Nombre de réclamations traitées en 21 j et moins	324	297	206	153	158	175	140	137	113	100	129	130	2 062

Les résultats sont un peu en deçà de l'objectif fixé du fait de la complexité des contacts qui, globalement, augmente la durée de l'entretien téléphonique.



GRC - Focus Mon Compte ameli

- Depuis début décembre 2019, les mineurs peuvent demander une carte Vitale en ligne

Depuis le 30 janvier 2020, les mineurs bénéficient de la messagerie interne du compte sur les « objets » suivants :

The screenshot displays the 'Mon Compte ameli' interface. At the top, there is a navigation bar with five tabs: 'Accueil', 'Mes paiements', 'Mes démarches', 'Mon espace prévention', and 'Mes informations'. The 'Mes démarches' tab is currently selected. Below the navigation bar, the section is titled 'MA MESSAGERIE'. On the left side, there is a vertical menu with three items: 'Écrire un message', 'Messages reçus', and 'Messages envoyés'. The main content area is titled 'Votre question concerne' and features a grid of ten circular icons, each representing a different service category: 'Droits et démarches', 'Remboursement des soins', 'Paievements d'indemnités journalières', 'Maternité', 'Carte Vitale', 'CMUC', 'Soins à l'étranger', 'Accident du travail / Maladie Professionnelle', and 'Paternité'.

3 - Les indicateurs de gestion : prévention

		Objectif	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	Cumul
PRÉVENTION	Taux de participation des ressortissants miniers aux programmes de dépistage du cancer colo-rectal			16,52%			18,85%			20,27%					20,27%
	Taux de participation des ressortissants miniers aux programmes de dépistage du cancer du sein			32,43%			37,79%			42,63%					42,63%
	Taux de participation des ressortissants miniers aux programmes de vaccination anti grippale			53,50%			53,17%			52,86%					52,86%
CRA	Délai moyen de la saisine à la décision CRA	90 jours	109,54	218	81,11		100,11								127,19
	Délai de transmission des mémoires des CPAM suite à CRA	7 jours	5	14	5		5								7,25

4 - Focus affiliation

Des prises en gestion par le Régime Général peuvent être déclenchées dans quelques cas bien répertoriés et pour lesquels les caisses mandataires procèdent rapidement à une réaffiliation rapide sur sollicitation :

- Exercice d'une activité salariée inférieure à 50 heures/mois ou 150 heures/trimestre officialisée par un mouvement DSN (déclaration sociale nominative)
- Liquidation de la retraite au Régime Général, officialisée par un mouvement émis par la Cnav vers la Cnam

Incident ponctuel lors de la reprise des travailleurs indépendants au Régime Général

Des prises en gestion ont été déclenchées par les CPAM du Régime Général lors de la reprise de certains poly-actifs qui avaient une petite activité d'indépendant. La SSTI avait en effet omis de préciser que ces populations étaient poly-actives et affiliées à une autre AMO (MSA, CNMSS, CAMIEG, CANSSM..).

Les caisses mandataires vont pouvoir utiliser un utilitaire permettant de répertorier ces cas, de manière à lancer une demande de réaffiliation au Régime Minier

FICHE PRATIQUE N°1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION AU DECES

L'allocation au décès est due aux ayants droits **de toute personne affiliée au titre de ce risque à la date du décès** : (article 198 1^{ER} alinéa décret 27/11/1946 modifié)

- en activité dans une exploitation minière ou assimilée,
- ou titulaire soit d'une pension de vieillesse proportionnelle ou normale, soit d'une pension d'invalidité, soit de l'allocation d'attente dès lors que l'intéressé est affilié auprès d'une CARMI pour le risque maladie.

Lorsque le pensionné n'est pas affilié pour le risque maladie à la date du décès, il est réputé affilié **pour ordre** s'il justifie d'une pension minière ou d'une pension de vieillesse correspondant au moins à **60** trimestres de services miniers et si au moment du décès, il n'exerçait pas une activité salariée ou en situation de maintien de droits susceptible d'ouvrir droit au capital décès servi par un autre régime.

NB : la pension de veuve ainsi que la pension d'orphelin n'ouvrent pas droit à l'allocation au décès.

5 - Focus allocation décès : les conditions d'attribution (2/4)

Bénéficiaires prioritaires et bénéficiaires non prioritaires

Article 198 /article L 361-4 code SS dernier alinéa article R 361- 3

Bénéficiaires prioritaires

Le versement de l'allocation est effectué par priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'assuré quelle que soit leur qualité.

En cas de pluralité de bénéficiaires prioritaires, l'allocation au décès est versée par ordre de préférence suivant : (article R 361-3 3* alinéa)

- au conjoint ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS)
- aux enfants, y compris les enfants adoptifs, recueillis ou pupilles de la Nation dont l'assuré était tuteur en l'absence de conjoint ou partenaire liée par un PACS
- aux ascendants : parents et grands- parents en l'absence d'enfant à charge.
- A défaut : à toute personne à charge effective, permanente et totale au jour du décès : le concubin peut être bénéficiaire en tant qu'autre personne, tout comme le frère, la sœur...

5 - Focus allocation décès : les conditions d'attribution (3/4)

- Pour être considérée à charge : l'intéressé(e) ne doit bénéficier d'aucune ressource personnelle ou de ressources dont le montant est inférieur au plafond retenu en matière d'assurance vieillesse pour l'attribution de l'AVTS aux personnes seules, moins le montant de la majoration conjoint à charge
- Pour le demandeur qui ne réside pas de manière habituelle avec l'assuré – cas notamment des conjoints séparés – la preuve que le cujus lui apportait une participation financière est nécessaire. La preuve de la perception d'une pension alimentaire s'impose.

La demande en qualité de bénéficiaire prioritaire doit impérativement être déposée dans le mois qui suit le décès. (L 361-4 et R 361-5 code SS)

Au-delà d'un mois, la condition de priorité n'est plus reconnue et le demandeur est considéré comme bénéficiaire non prioritaire.

5 - Focus allocation décès : les conditions d'attribution (4/4)

Bénéficiaires non prioritaires

Article L361-4 2*alinéa

Si aucune priorité n'est invoquée dans le délai d'un mois, l'allocation au décès est attribuée par ordre de préférence :

- au conjoint non divorcé, non séparé de droit ou de fait ou au partenaire lié par un PACS
- aux descendants, les enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptés (à l'exclusion des enfants non reconnus) en l'absence de conjoint ou partenaire liée par un PACS Aux degrés ultérieurs : petites enfants et arrières petits enfants légitimes ou légitimés
- aux ascendants parents et grands-parents en l'absence de conjoint ou partenaire liée par un PACS et de descendants.

A noter que les personnes (concubin, frère, sœur...) autres que celles visées ci-dessus qui n'étaient pas à charge de la personne décédée ne peuvent en aucun cas percevoir l'allocation au décès.

Le délai pour agir en qualité de bénéficiaire non prioritaire se prescrit par 2 ans à compter du jour du décès de date à date (l 332-1 alinéa 2)